

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE 233'000 FRANCS POUR LA DIGITALISATION PARTIELLE DE  
L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU EN LIEN AVEC LE PROGRAMME CANTONAL  
« EDUCATION NUMÉRIQUE »**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi cantonale sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 19 octobre 2022 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 24 octobre 2022 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

- Article premier** : Un crédit de 233'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat de matériel informatique et mobilier, en lien avec le programme cantonal « éducation numérique ».
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50600.00 *Biens mobiliers*
  - Entité de gestion n° 22 2170 *Bâtiments scolaires (Ecoles)*
  - Projet n° 100.22.019 *Digitalisation Ecole Jean-Jacques Rousseau*
- et amortie au taux moyen de 12.80%.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 21 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet Meyer